

**-REUNION DU BUREAU DU 16 octobre 2017
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le lundi 16 octobre 2017 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BERTHOU	1er Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUILLOT-VIGNOT	2ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BOLLACHE	3ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GADIOLET	4ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BABOLAT	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BARDIN	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BARILLOT	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GOUBET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. HERMAN	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUILLET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. MOINGEON	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUICHARD	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chef de projet pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante

Etaient excusés

M. CASTELLANI	6ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BEGUET	7ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BLANC-FALCON	5ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BOUCHON	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme LAROCHE	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► PROPOSITION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE ET CARTOGRAPHIQUE DE L'ALEA INONDATION DE LA RIVIERE D'AIN

La présidente rappelle que le préfet de l'Ain par l'intermédiaire des services de la Direction Départementale de l'Ain a lancé en 2016 une étude hydraulique visant à actualiser la cartographie des zones inondables de la rivière d'Ain et de ses affluents entre le barrage de l'Allemand et la confluence du Rhône.

Cette étude a plusieurs objectifs :

Actualisation des cartes antérieures sur la base de données plus récentes réputées plus précises, amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin versant et de la prévision des crues etc.

En réalisant une cartographie plus fiable grâce à de nouveaux procédés techniques, celle-ci doit en effet permettre d'améliorer la prévision des crues de cette rivière qui fait partie de quatre cours d'eau surveillés par le service prévision des cours d'eau du Rhône amont.

Les services de l'Etat envisagent de réviser dès 2018 les PPRI sur les communes concernées par l'aléa débordement de l'Ain sur la base de cette étude.

Le périmètre de cette étude compte 26 communes dont 23 sont sur le périmètre du SCoT BUCOPA.

Le syndicat mixte BUCOPA est un acteur incontournable de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et est à ce titre membre du comité de suivi que le préfet a souhaité créer pour associer les décideurs locaux directement concernés par cette étude.

L'État souhaite à travers cette instance que les acteurs puissent se tenir informés de l'avancement de l'étude, mais surtout qu'ils puissent y participer activement notamment en partageant leur connaissance du terrain.

Il ressort des deux réunions de ce comité de suivi que les élus sont amenés à appréhender des données techniques sur lesquelles sans connaissances particulières en hydrogéologie il est difficile de se situer comme un interlocuteur pertinent pour les services de l'État.

En effet, l'étude hydraulique fait appel à des données, concepts et méthodes difficilement appréhendable pour un public non spécialisé.

La présidente propose dans ce cadre que le syndicat mixte BUCOPA s'adjoigne les services d'un prestataire spécialisé dans le domaine de l'hydraulique et des risques naturels, compétent en premier lieu pour analyser les études réalisées et soumises à la concertation, en apprécier les points forts et éventuellement les points faibles ou incertitudes, identifier et proposer des pistes de réflexions ou d'amélioration si nécessaire. Mais ce prestataire doit être également compétent pour en vulgariser le contenu et les termes, dans un objectif pédagogique à destination des élus concernés et ce, afin que la concertation avec les services de l'État soit la plus efficace possible, et en accord avec les particularités et les enjeux du territoire.

A l'issue de cette étude en effet, des cartes d'enjeux en termes de risques d'inondation seront réalisées préfigurant le contenu des futurs PPRI.

Les enjeux croisés en termes d'aménagement, d'urbanisme et de prise en compte des risques naturels sont particulièrement importants pour les élus locaux qui ont donc besoin d'appréhender de manière éclairée le contenu et les conséquences d'une telle étude.

Elle explique qu'il ne s'agit pas pour les élus locaux de s'inscrire dans la contradiction voire la défiance mais d'être en mesure de s'affirmer comme un interlocuteur éclairé et crédible des services de l'Etat qui souhaitent par ailleurs concerter de manière la plus large possible sur cette étude.

L'objet de la mission serait :

- D'expliciter le contenu technique et les modalités de mise en œuvre de l'étude réalisée. Expliquer et valider les hypothèses retenues ainsi que les résultats obtenus en apportant des éléments de compréhension et de vulgarisation de la méthodologie. Il n'est pas attendu du prestataire qu'il minimise le risque pour satisfaire telle ou telle aspiration locale, il doit apporter une expertise technique juste et circonstanciée sur les points de l'étude soulevant des interrogations, des incompréhensions voire des remises en cause.
- Accompagner les élus directement concernés et leur apporter des éléments techniques de compréhension et les assister dans les échanges qu'ils pourraient avoir à engager avec les services de l'Etat. En effet, cette étude préfigurera les futurs PPRI des communes et auront donc des conséquences en terme de zonage des secteurs potentiellement à risque. La phase de définition des cartes d'enjeux sera donc déterminante et concerne directement les collectivités locales qui veulent pouvoir peser sur les orientations retenues.

La Présidente redoute qu'à la suite de cette première phase, l'on s'oriente vers une prise en compte maximaliste du risque qui pourrait avoir de lourdes conséquences sur les aménagements et l'urbanisme de ces secteurs. Il est donc important que les élus se présentent comme des acteurs responsables mais exigeants dans la définition et l'évaluation des risques naturels sur leur territoire et veulent instaurer des relations de confiance et constructives avec les services de l'État.

Elle précise enfin que le syndicat mixte BUCOPA est tout à fait légitime à s'emparer d'une telle étude dont les répercussions en termes d'aménagement et d'urbanisme peuvent être potentiellement très importantes.

André Moingeon s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche, et précise que quoi qu'il arrive les services de l'État imposeront leur point de vue sans que les collectivités puissent avoir les moyens de s'y opposer.

André Gadiolet s'inscrit en faux et affirme que les services de l'État peuvent entendre des avis contradictoires à condition d'avoir des arguments à leur opposer ou à leur proposer. Il en veut pour preuve la négociation qu'il a engagée avec les services de l'État lors de l'élaboration de son PPRI.

Jacques Berthou partage ce point de vue et précise qu'il faut se donner les moyens d'être des interlocuteurs crédibles dans une démarche que les services de l'État veulent co construite et concertée.

François Drogue explique que la révision du PPRI de sa commune qui s'est achevée en décembre 2016 ne s'est pas fait sans difficultés et que cette démarche lui paraît tout à fait pertinente bien qu'elle ne concerne pas directement la Côteière.

Dans le même esprit, Philippe Guillot Vignot fait valoir l'esprit de solidarité qui doit prévaloir entre les élus du BUCOPA et que par ailleurs ce type d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait se transposer à d'autres cas similaires. Gilbert Babolat précise en effet que le prochain territoire concerné sera sans aucun doute la partie Rhône amont sur laquelle les services de la DDT ont exprimé la nécessité de réviser ou de réaliser les PPRI sur l'ensemble des communes.

La présidente propose enfin que sur ce sujet une conférence débat dans le cadre d'un comité syndical dédié aux risques naturels soit organisée lors du prochain comité syndical qui se déroulera le 23 octobre.

Cette conférence débat sur un format indicatif de deux heures abordera les sujets suivants :

- Comprendre la politique de l'Etat sur les risques naturels,
- Appréhender les différentes notions de préventions, protections, résilience face aux risques naturels...
- Comprendre le rôle de chacun des acteurs publics dans la définition et la gestion des risques naturels
- Les modalités d'élaboration des documents types PPRN
- La coopération entre les services de l'État et les collectivités locales dans la gestion des risques naturels.
- Exemples étrangers...

Elle sera animée par Philippe BELLEUDY, professeur émérite de la faculté de Grenoble et spécialisé en hydrologie.

► **MISE EN ŒUVRE DU SCOT : REDACTION DE CAHIERS DE SYNTHÈSE**

La réalisation des cahiers de synthèse du SCoT se poursuit. Il est rappelé aux membres du Bureau que ceux-ci doivent permettre de mieux comprendre par thématiques les grands enjeux du SCoT et de rappeler l'ensemble des orientations et prescriptions à retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux. Ils s'adressent à l'ensemble des élus mais aussi aux citoyens du territoire et aux partenaires institutionnels du syndicat mixte.

La rédaction des cahiers est réalisée en interne, la maquette graphique et la mise en forme ont été confiées à un prestataire graphiste.

Thématiques retenues (liste non exhaustive) :

- Le projet de territoire
- Transcription de La Trame Verte et Bleue
- L'Armature urbaine
- Transport
- Logement habitat
- Développement économique
- L'Agriculture
- Développement touristique
- Commerce
- Consommation d'espace
- Calibrage du PLU
- Règles spécifiques aux territoires de montagne

► **POINT SUR L'AVANCEE DU TRAVAIL SUR LES CAHIERS DE RECOMMANDATIONS PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES AVEC LE CAUE**

Identifié dans le SCoT comme un enjeu déterminant et transversal des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme, la prise en compte des dimensions architecturales et paysagères ont fait l'objet d'un engagement fort dans le DOO.

Le syndicat mixte s'est en effet engagé à la réalisation d'une charte de qualité architecturale et paysagère qui devra se décliner en cahiers de recommandations architecturales et paysagères dont les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte lors de leur élaboration ou de leur révision.

Aboutissement du travail réalisé en collaboration avec le CAUE et lancé depuis 2016 sur la dimension architecturale et paysagère dans les documents d'urbanisme.

Ils regrouperont pour chacune des 9 entités paysagères identifiées les objectifs, les enjeux et les recommandations architecturales et paysagères retenues.

Il s'agira une fois le travail achevé de les diffuser auprès des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement :

- Les communes
- Les intercommunalités
- Les services instructeurs
- Les bailleurs sociaux et autres aménageurs et constructeurs locaux...

La séance est levée à 19 h 15